

LES CRITERES PROHIBES DE LA DISCRIMINATION

(DÉFINITION DES CRITÈRES)

La jurisprudence nous aide à définir les critères énoncés à l'article 225-1 du code pénal et à l'article L.122-45 du code du travail

CRITERE	DEFINITION
L'origine	<p>La discrimination est fondée sur l'origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse de la victime. Elle peut concerner des citoyens originaires des départements et territoires d'outre-mer, des citoyens français issus de l'immigration, des étrangers mais aussi des personnes qui n'appartiennent à aucun des groupes précédents.</p> <p><i>Exemple : le refus de laisser entrer dans un camping deux jeunes femmes en raison de leur origine maghrébine.</i></p>
Le sexe	<p>L'incrimination s'applique aux discriminations non seulement lorsqu'elles sont opérées au détriment des femmes, mais également lorsqu'elles le sont au détriment des hommes. En pratique, ce sont les femmes qui en sont le plus souvent victimes.</p> <p><i>Exemple : l'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de rémunération.</i></p>
La situation de famille	<p>Entrent dans cette catégorie, les distinctions opérées à raison de la situation matrimoniale ou de la nature de la filiation, de l'existence d'un concubinage, de l'absence ou de l'existence d'enfants.</p> <p>Une personne ne doit pas être victime de discrimination à raison des liens qu'elle entretient avec une personne de sa famille (parent, enfant, conjoint, concubin, personne pacsée). De la même façon, une personne ne peut être avantagée au détriment d'autres personnes en raison de ces mêmes liens.</p> <p><i>Exemples : la préférence familiale ne peut être accordée aux enfants du personnel pour occuper des emplois saisonniers ; pour une location d'appartement, la préférence ne peut être donnée aux couples mariés par rapport aux concubins, aux couples avec ou sans enfants.</i></p>
La grossesse	<p>Cette discrimination s'apparente à celle pratiquée en raison du sexe. Elle aboutit à entraver le droit des femmes.</p> <p><i>Exemple : Le refus d'embauche ou le licenciement d'une femme parce qu'elle est enceinte.</i></p>

tableau à suivre...

...suite tableau

CRITERE	DEFINITION
L'apparence physique	<p>L'auteur de l'infraction s'appuie sur l'analyse des traits d'une personne ou de ses caractéristiques physiques pour prendre à son encontre une décision préjudiciable.</p> <p>Ce critère autorise la poursuite de l'auteur d'une discrimination qui fait un rapprochement entre l'apparence physique de la victime et son appartenance, vraie ou supposée, à une race, ethnie ou religion.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Refus d'embauche d'une personne obèse ou en raison de son aspect physique jugé disgracieux ; ➤ Affectation d'un salarié à des tâches ne le mettant pas en contact avec la clientèle en raison de sa couleur de peau.
Le patronyme	<p>Une personne ne doit pas être victime de discrimination à raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ de la consonance étrangère de son nom ; ✧ d'un patronyme jugé ridicule. <p><u>Exemple :</u> refus du responsable d'une agence immobilière de préparer un contrat de bail à une personne en raison de son patronyme d'origine arabe (Cass. crim., 7 juin 2005, n°04-87.354).</p>
L'état de santé	<p>Ce critère recouvre un grand nombre de pathologies n'impliquant pas un handicap (traitement médical, infection, fragilité psychique).</p> <p>Ce motif permet de protéger notamment les personnes atteintes du sida (Cass. crim., 25 nov. 1997).</p> <p><u>Exemple :</u> le bénéfice d'un droit ne peut être refusé à un salarié qui suit un traitement contre le diabète.</p>

tableau à suivre...

...suite tableau

CRITERE	DEFINITION
<p>Le handicap</p>	<div data-bbox="548 268 2027 497" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p><i>Constitue un handicap, au sens de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».</i></p> </div> <p>Une personne handicapée peut être victime de discrimination dans différentes situations de la vie courante (scolarité, restauration, transports, logements, loisirs ...), l'accès à la vie professionnelle étant l'une des plus fréquemment rencontrées.</p> <p>Les employeurs sont tenus de prendre les « mesures appropriées » pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification ou de le conserver.</p> <p>Ces « mesures appropriées », prises au profit des seules personnes handicapées et visant à favoriser l'égalité de traitement, ne constituent pas une discrimination ; au contraire, le refus par l'employeur de les prendre serait constitutif d'une telle discrimination.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>licencier une personne en raison de son handicap ;</i> ➤ <i>refuser l'accès d'un restaurant à une personne se déplaçant en fauteuil roulant.</i>
<p>Les caractéristiques génétiques</p>	<p>La connaissance des caractéristiques génétiques d'une personne permet de déceler ses éventuelles prédispositions à des pathologies (ex : pathologie héréditaire). Le risque potentiel de développer une maladie ne doit pas être utilisé afin d'adopter des mesures préjudiciables et donc discriminatoires.</p> <p><u>Exemple :</u> <i>lors de la souscription d'un contrat d'assurance, les tests génétiques du client ne doivent pas être utilisées.</i></p>

tableau à suivre...

...suite tableau

CRITERE	DEFINITION
Les mœurs	<p>Ce critère permet de réprimer les comportements discriminatoires qui seraient déterminés par les mœurs sexuelles de la victime (fréquentation de bar dont la clientèle est majoritairement homosexuelle, de clubs de rencontres, etc.) indépendamment de son orientation sexuelle.</p> <p>Cette notion n'est pas limitée aux pratiques sexuelles puisqu'elle est susceptible de s'appliquer également au mode de vie, aux habitudes individuelles ou collectives.</p> <p><i>Exemple : refus d'embaucher une personne dont on sait qu'elle fréquente habituellement un club échangiste.</i></p>
L'orientation sexuelle	<p>Une personne ne peut être victime de discrimination parce qu'elle est homosexuelle, bisexuelle, transsexuelle ou hétérosexuelle. Dans la majorité des cas, les comportements discriminatoires liés à ce critère reposent sur l'attitude homophobe de son auteur.</p> <p><i>Exemple : refus d'embaucher une personne dont on sait qu'elle est homosexuelle.</i></p>
L'âge	<p>Ce critère concerne essentiellement le monde du travail : l'accès à un emploi ne doit être interdit à aucune personne en âge de travailler.</p> <p>Ce motif discriminatoire ne peut être retenu dans tous les cas ; certaines dispositions légales (civiles et sociales) imposent ou autorisent la prise en compte de l'âge pour définir les droits et obligations des mineurs, des jeunes travailleurs ou des personnes âgées.</p> <p><i>Exemple : une offre d'emploi ne doit comporter aucune condition ou limite d'âge</i></p>
Les opinions politiques	<p>La discrimination politique est caractérisée dès lors que l'on subordonne une mesure à l'appartenance ou à la non appartenance à un parti politique.</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>refus d'embauche ou refus d'attribution d'un logement à un non sympathisant ;</i> ➤ <i>offre d'emploi s'adressant uniquement aux personnes faisant état d'une parfaite neutralité (les adhérents des formations politiques sont alors pénalisés).</i>

tableau à suivre...

...suite tableau

CRITERE	DEFINITION
Les activités syndicales	<p>De la même façon que pour le critère précédent, la discrimination syndicale est caractérisée dès lors qu'une mesure est subordonnée à l'appartenance ou à la non appartenance à une organisation syndicale.</p> <p><i>Exemple : refus d'avancement en raison des activités syndicales.</i></p>
L'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion	<p>L'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion</p> <p>✧ La référence à l'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est large et permet de couvrir pratiquement toutes les discriminations fondées sur la naissance.</p> <p>En particulier, le terme « ethnie » désigne un ensemble d'individus réunis par une communauté de langue ou de culture : il permet de protéger des ensembles humains pouvant déborder le cadre des nations (les personnes de langue française) ou au contraire correspondre à des minorités nationales.</p> <p>✧ L'appartenance ou la non-appartenance est vraie ou supposée.</p> <p>L'auteur d'une discrimination peut être poursuivi dès lors qu'il a pris une décision discriminatoire envers une personne en raison de l'idée qu'il s'est faite de son appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion.</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>le fait pour un dentiste de proposer une collaboration exclusivement à des confrères musulmans (T.corr. Paris, 19 déc. 1991) ;</i> ➤ <i>sanction disciplinaire à l'encontre d'une employée du secteur privé refusant d'ôter le voile.</i>